



**Interruption de circulation
et interdiction de stationnement
au droit des travaux
Rue du Train de Loos**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1er Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu la demande de COLAS Nord-Est-RAMON, en date du 24 janvier 2017, relative aux travaux de réfection de voirie,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au droit des travaux dans la rue du Train de Loos, à partir **du Lundi 13 février 2017 et jusque la fin du chantier**, selon la programmation de la société COLAS en charge du chantier.

Article 2 :

L'interdiction évoluera en fonction du chantier, afin de permettre l'accès aux riverains, aux véhicules des services de secours, des ordures ménagères, des services techniques communaux, des services de maintenance d'éclairage public et aux véhicules assurant la desserte locale.

Article 3 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et Madame le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 27 janvier 2017.**

**Pour le Maire, et par
délégation
Le 1^{er} Adjoint,**

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 31/01/2017

PP Le Maire et par délégation,

Jean-Luc DECOSTER.